ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Modele de la convention a faire entre lacademie Royale de Chirurgie d'une part et M. . . . . . . de lautre part, pour l'impression du premier tome des ouvrages de lad. academie.

CV 1178

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

Je president de l'academie Royale de Chirurgie promet aunom de lad. academie de remettre es mains du S. . . . . Libraire a Paris demeurant rue . . . . . . le premier tome des ouvrages de lad. academie, en un manuscrit composé des observations de Chirurgie données par ses membres, ou a elle communiquées par les etrangers, et des pieces qui ont rapport au premier prix remportés sur les tumeurs, y ayant a la tete de louvrage, une preface qui en explique le plan, et a la fin une table exacte, le tout pouvant faire enviro 80 feuilles d'impression et accompagné de la medaille de Lacademie developpée dans une planche qui sera le frontispice, et des desseins relatifs aux memoires, approuvé par Le Censeur quil plaira au Roy denommer pour lexamen de louvrage; et ce, moyennant les Clauses et conditions qui vont etre expliquées sçavoir

1.° Que led. S. . . . . imprimera cet ouvrage en un volume in 4°. sur du papier avec des Caractere

ARC 11
d. 62 n° 2

pareils au moins a ceux des ouvrages de l'academie Royale des Sciences

CHIRURGIE

2°. Que le d. S. ...... se chargera de faire graver a ses frais et depens les dessins que l'academie luy aura remis tous faits, et fournira des epreuves des planches gravées afin d'etre revües par les commissaires nommés a cet effet

3°. Que le d. S. ...... fera les poursuites necessaires pour obtenir le privilege pour l'impression de cet ouvrage en son propre et privé nom, et pour l'impression de ce premier tome seulement,

4°. Que le d. S. ...... en recevant la copie remettra au tresorier de la d.e academie la somme de mil livres en argent comptant, et au Secretaire une feuille imprimée sur le papier et avec les caracteres convenus, qui sera signée par le Secretaire et le d. S. ...... afin qu'elle serve de modele et puisse etre representée en cas de litige sur la forme de l'impression

5°. Que le d. S. ...... dans le courant de l'impression fournira autant d'epreuves qu'il en sera besoin pour etre corrigées par les Commissaires nommés a cet effet, et ne

pourra tirer chaque feuille que lorsquelle aura été
signée du secretaire comme bonne a etre tirée ;

Que l'impression faites, led. S. . . . . remettra
au Tresorier autre somme de mil livres en argent
comptant et 150 exemplaires de louvrage bien
reliés sansquil puisse en debiter un seul avant
quil ait rempli ces conditions.

et moy soussigné libraire a Paris, promet et m'engage
a remplir en tout et sans en rien excepter, les conditions
portées au present écrit, qui a été fait double entre
Nous president de lacademie Royale de Chirurgie
et au nom de lad. academie d'une part et . . . . .
de lautre part

ACADÉMIE NATIONALE DE MEDECINE